



---

## Jérusalem : Un tramway en toute illégalité

---

Amnesty International France (AI France) demande la suspension de l'exécution du contrat visant à la réalisation et à l'exploitation d'un réseau de tramway à Jérusalem, tant que cet accord impliquera des violations du droit international.

Cet accord a été signé le 17 juillet 2005 entre les autorités israéliennes et deux entreprises françaises : Alstom et Connex - filiale de Veolia.

Le tracé de ce tramway a été dessiné pour renforcer les liens existants entre la partie occidentale – israélienne – de la ville, et les colonies établies par Israël dans Jérusalem-Est et ses alentours, dont **l'annexion a été déclarée illégale** par de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies ainsi que par la Cour internationale de justice.

Les colonies elles-mêmes sont illégales, l'article 49 de la 4<sup>ème</sup> Convention de Genève prohibant le transfert de population de l'occupant en territoire occupé

Selon Geneviève Sevrin, présidente d'AI France, **« les colonies sont discriminatoires car elles excluent les Palestiniens et sont sources de violations de leurs droits fondamentaux, entraînant confiscations et appropriations de terres ainsi que des restrictions sévères à leur liberté de circulation »**

Le projet des Normes des Nations unies à l'égard des multinationales souligne que *« les sociétés transnationales et autres entreprises font preuve de la diligence voulue pour veiller à ce que leurs activités ne contribuent ni directement ni indirectement à des violations des droits de l'homme et pour veiller à ne tirer profit ni directement ni indirectement des violations dont elles avaient ou auraient dû avoir connaissance »*.

Puisque la compagnie Alstom possède un code éthique qui met en avant *« son respect des lois, réglementations et autres obligations en vigueur quel que soit le pays où elle est implantée »* et que Veolia a rejoint le *Global Compact*, initiative des Nations unies pour promouvoir les principes universels relatifs aux droits humains, aux normes du travail et à l'environnement, AI France demande aux entreprises Alstom et Veolia d'honorer leurs engagements et de tout mettre en œuvre pour éviter que ce contrat n'aboutisse à des violations du droit international.

AI France exhorte le chef de l'Etat français à se saisir de ce dossier et à agir pour que la France, Haute Partie Contractante aux Conventions de Genève, respecte ses obligations au regard du droit international.

Bien qu'une rencontre ait eu lieu mi-février entre des représentants d'AI France et le Quai d'Orsay, aucune perspective de prise de position ou d'action n'a été envisagée par le ministère des Affaires étrangères.

Amnesty International vient de lancer une action en direction des Présidents Directeurs Généraux de Veolia, d'Alstom et du Président de la République française, reprenant les préoccupations évoquées.